

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 2 1014 Lausanne

Aux établissements médico-sociaux, Divisions C d'hôpitaux et établissements psycho-sociaux médicalisés

par courriel

Lausanne, le 29 mars 2018

#### Facturation du matériel LiMA

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Deux arrêts récents du Tribunal administratif fédéral rendus dans les cantons de Bâle-Ville et Thurgovie concluent que le matériel LiMA utilisé en EMS dans le cadre des soins ne peut pas être facturé en sus des douze forfaits soins prévus dans l'OPAS. Dans le canton de Vaud, certains assureurs ont d'ores et déjà cessé de rembourser ce matériel.

Afin de permettre aux pharmacies de livrer ce matériel aux établissements et à leurs résidents, les associations faîtières d'établissements, la société vaudoise de pharmacie et l'Etat ont mis sur pied une organisation provisoire pour l'année 2018. Elle prévoit la constitution d'une Fonds LiMA permettant de rembourser les factures et distingue deux périodes.

## Concernant le matériel livré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 mars 2018 :

Toutes les factures refusées par l'assurance maladie et correspondant à du matériel livré entre le 1er janvier et le 31 mars 2018 seront réglées ultérieurement. En particulier, nous demandons que les factures adressées aux résidents soient transmises à la direction de l'établissement qui les traitera. Nous joignons dans ce sens une circulaire d'information destinée aux résidents. Des instructions plus précises concernant le règlement de ces factures vous seront communiquées dès que possible.

# Concernant le matériel livré à partir du 1er avril 2018 :

- Les pharmacies n'adressent plus de factures à l'assurance maladie pour du matériel LiMA livré à partir du 1er avril 2018;
- Les pharmacies adressent les factures à l'établissement, accompagnées d'un bordereau récapitulatif;
- Les établissements règlent les factures des pharmacies après vérification et sont remboursés par le Fonds LiMA.



Afin de bénéficier de ce dispositif, les pharmacies et les établissements sont priés de prendre connaissance des conditions précisées dans l' « accord sur le Fonds LiMA » et d'utiliser le formulaire de bordereau.

Nous vous invitons à informer immédiatement votre pharmacie ou votre fournisseur de ces nouvelles modalités.

Vous trouvez la documentation nécessaire et notamment le formulaire permettant aux pharmacies d'établir le bordereau sur notre site Internet :

https://www.vd.ch/themes/social/hebergement/professionnels/materiel-lima/

En espérant ainsi limiter autant que possible les conséquences d'une situation que nous n'avons pas souhaitée, et en vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'accepter, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Fabrice Ghelfi

Chef de service

### **Annexe**

- · Accord sur le Fonds LiMA
- Circulaire d'information destinée aux résidents ou leurs répondants

### Copies

- Associations faîtières (AVDEMS, Federems, FHV, AVOP)
- Société vaudoise de pharmacie (SVPH)
- Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)